

SERVICE DU PERSONNEL
DP/CF

N°2006-40

ARRIVÉE

Arrivée en Sous-Prefecture le : 16 Juin 2006

Publiée le :

Exécutoire le : 16 Juin 2006EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**Création d'une régie de recettes au sein du service municipal de l'urbanisme.**

Le Maire de Malakoff,

Vu le décret du 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2001/42 du 18 mars 2001 portant délégation du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122.22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales, pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération n° 2006-70 du conseil municipal en date du 10 mai 2006 portant suppression de la régie de recettes du service municipal de l'urbanisme créée par la délibération n° 88-86 du conseil municipal du 1^{er} juin 1988, rendu exécutoire le 17 mai 2006,

Considérant qu'il est nécessaire de créer la régie de recettes du service municipal de l'urbanisme par arrêté du Maire pris par délégation du conseil municipal,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Malakoff,

ARRÈTE**Article 1^{er}** – Il est créé au sein du service municipal de l'urbanisme en l'Hôtel-de-Ville, 2^{ème} étage, une régie de recettes pour encaisser les différents produits liés au fonctionnement du service municipal de l'urbanisme.

ARRIVÉE
27 JUIN 2006
T - MALAKOFF

Article 2 – la régie fonctionne à compter du 17 mai 2006.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

	Nature de la recette	Compte d'imputation
1°	Vente de documents d'urbanisme réglementaire (plan d'occupation des sols) et frais de reproduction de documents administratifs relatifs à l'urbanisme	7718
2°	Dépôts de garantie des contrats locatifs	
3°	Loyers, charges locatives et redevances d'occupation du domaine privé communal	165 7083 752 758
4°	Redevances d'occupation du domaine public communal	70388

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :
 - encaissement en numéraire,
 - encaissement par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
 - encaissement par prélèvement automatique.

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire de la trésorerie principale de Malakoff.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Malakoff la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois, lors de la production de l'arrêté mensuel, et obligatoirement : au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement par le mandataire, en cas de changement de régisseur. Au terme de cette régie, le régisseur produira au comptable un arrêté des comptes.

Article 8 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur est assisté de mandataires qui sont nommés par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable et du régisseur.

Article 11 – Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le régisseur et les mandataires sont désignés par le Maire de Malakoff, sur l'avis conforme du Trésorier Principal de Malakoff.

ARRÊTÉ
DU 06.06.
S.P.A.M.T.O.H.Y

Article 13 – Le Maire et le Trésorier Principal de la Ville de Malakoff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 – le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, inscrit aux registres légaux et affiché en Mairie.

Fait à Malakoff, le 1^{er} juin 2006



Catherine MARGATÉ
Maire
Conseillère générale des Hauts-de-Seine

Vu, le 10/06/2006.

Le comptable

[Handwritten signature]
Le Trésorier Principal,
G. FRANGER

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20251023-DEL2025_104-DE